

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2022 de la maison d'enfants à caractère social**

**Les Matins Bleus
 Service expérimental de placement et accompagnement à domicile
 pour des enfants âgés de 0 à 3 ans
 3 chemin de la Combette
 13210 Saint Rémy de Provence**

**La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
 Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
 Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Les Matins Bleus, service expérimental de placement et accompagnement à domicile pour des enfants âgés de 0 à 3 ans, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 075,00 €	194 011,81 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	159 744,81 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	21 192,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	194 011,81 €	194 011,81 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé sans reprise de résultat budgétaire.

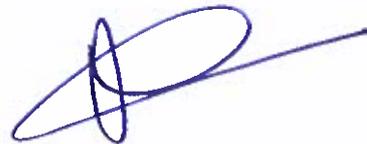
Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Les Matins Bleus, service expérimental de placement et accompagnement à domicile pour des enfants âgés de 0 à 3 ans, est fixé à 66,33 €.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20220704-22_24290-AU Date de télétransmission : 06/07/2022 Date de réception préfecture : 06/07/2022

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7 Le directeur général des services, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le - 4 JUL. 2022

Pour la présidente et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220704-22_24290-AU
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022